



15 ET 22 MARS 2020

ÉLECTIONS MUNICIPALES

Enjeux et attentes des entreprises
artisanales du bâtiment



PLUS FORTS. ENSEMBLE.



Patrick Liébus
Président de la CAPEB

Plus que jamais les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 sont l'occasion pour les entreprises artisanales du bâtiment d'interpeller les maires, élus de proximité par excellence, sur les enjeux économiques, environnementaux et sociétaux de nos territoires.

La proximité, c'est le maître mot qui caractérise nos entreprises, bien loin d'une société qui « s'ubérise » dangereusement.

On ne rappellera jamais assez combien nos entreprises contribuent au soutien de l'activité économique de nos territoires et au maintien de l'emploi de proximité.

Nos entreprises sont aussi les plus gros pourvoyeurs de bataillons d'apprentis, qui seront les artisans de demain.

Nous en appelons aux maires et élus d'intercommunalités pour qu'ils permettent aux entreprises artisanales du bâtiment un meilleur accès aux marchés publics en direct.

La survie de nos entreprises dans les territoires impose aux élus de pourfendre sans merci les offres anormalement basses, de dénoncer le détournement des règles du travail détaché et de lutter contre l'éco-délinquance dont nous sommes directement victimes.

Le réchauffement de la planète, dont on mesure les ravages dans nos départements, et la lutte contre les émissions des gaz à effet de serre imposent que les élus municipaux et communautaires encouragent, plus que jamais, la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments.



La proximité, c'est le maître mot qui caractérise nos entreprises

La question des déchets de chantier est également une vraie préoccupation pour nos entreprises. Les maires en mesurent au quotidien l'importance.

Pour la CAPEB, soucieuse du respect de l'environnement, il est urgent d'adapter les points de collecte à la réalité des entreprises artisanales (proximité, coût, horaires), pour agir, notamment, contre les décharges sauvages.

N'oublions pas non plus que l'accessibilité et le « bien-vieillir » à domicile constituent un défi majeur qui doit être pris en compte par les maires ; nos entreprises sont prêtes et formées pour relever ce défi.

La CAPEB reste également un acteur incontournable dans la réalisation des projets initiés par les Pouvoirs Publics, de revitalisation des centres-villes et centres anciens.

Enfin, l'accès et le stationnement de nos entreprises en centres-villes sont une préoccupation majeure que les élus devront impérativement prendre en compte.

ASSOCIER LES ENTREPRISES ARTISANALES À LA REVITALISATION URBAINE

La CAPEB, très impliquée dans les projets de revitalisation des centres-villes, défend la nécessité d'associer tous les acteurs locaux.



Une action conjointe de tous les acteurs pourra redynamiser ces espaces et les rendre à nouveau attractifs. Le projet doit être pensé dans son ensemble : voies d'accès, dessertes, commerces de proximité, réimplantation des services publics et rénovation du bâti existant.

En intégrant à ce projet de rénovation urbaine le principe de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), l'efficacité dans une logique partagée de développement durable s'en trouvera nécessairement renforcée.

L'entreprise locale soucieuse de démarches en circuit court (matériaux, main-d'œuvre, développement durable...) apportera une réelle plus-value au projet.

La CAPEB, en partenariat avec les municipalités, se fixe comme objectif de participer à l'indispensable rénovation de l'espace urbain.

La CAPEB rappelle que les municipalités disposent, pour atteindre cet objectif, d'outils pertinents tels que les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), la constitution d'organismes fonciers solidaires (OFS) ainsi que la mobilisation d'Action Logement.

La CAPEB encourage les municipalités :

- À mener des opérations de revitalisation du territoire (ORT) au sein de leur commune pour lutter contre la dévitalisation des centres-villes centres anciens, notamment pour les collectivités concernées par le programme « Action cœur de ville ».
- À inciter la réhabilitation de l'habitat notamment au travers des aides de l'ANAH et du dispositif Denormandie dans l'ancien.

NE PAS PÉNALISER LES ENTREPRISES PAR UNE FISCALITÉ LOCALE DISSUASIVE

Les récentes réformes de la fiscalité locale, et notamment la suppression de la taxe d'habitation, peuvent avoir un impact sur l'activité des petites entreprises et artisans du bâtiment, acteurs essentiels de la proximité et du maintien de l'activité locale.

La CAPEB appelle les maires et les élus d'intercommunalités à ne pas compenser la suppression de la taxe d'habitation par une hausse de la fiscalité locale pesant sur les entreprises artisanales du bâtiment afin de ne pas pénaliser la rentabilité des entreprises et ainsi préserver des emplois non délocalisables.



3



PERMETTRE AUX PETITES ENTREPRISES D'ACCÉDER AUX MARCHÉS PUBLICS EN DIRECT

Les entreprises artisanales du bâtiment sont implantées dans les territoires. Elles participent au dynamisme et à la vie de l'économie locale.

Nos entreprises doivent pouvoir disposer d'un accès direct aux marchés publics locaux.

La CAPEB souhaite que les maires et élus d'intercommunalités prennent en compte l'importance de cette économie de proximité, et s'emparent de l'achat public, réel levier économique pour dynamiser le tissu économique local.

Le recours à l'allotissement est le moyen le plus efficace pour faciliter l'accès direct des artisans aux marchés publics et pour favoriser le circuit court. La taille des marchés permet ainsi aux artisans et petites entreprises de répondre en direct.

La lutte contre les offres anormalement basses doit être systématique. Ces offres prédatrices déstabilisent l'économie locale en tirant les prix vers le bas. Elles mettent à mal les petites entreprises qui s'obligent à des pratiques vertueuses en matière d'emploi responsable.

La CAPEB rappelle la nécessité de prévoir systématiquement des avances, quel que soit le montant du marché public, flexible selon les métiers concernés pour permettre notamment aux entreprises d'acheter des matériaux pour réaliser le chantier.



Aujourd'hui, les avances ne sont obligatoires qu'au-dessus de 50 000 euros HT, ce qui pénalise les plus petites entreprises.

La CAPEB rappelle qu'il est également indispensable de respecter les délais de paiement afin de ne pas peser sur les trésoreries des TPE.

La CAPEB demande aux élus :

- D'attribuer les marchés publics aux entreprises qui présentent l'offre économiquement la plus avantageuse pour éradiquer le dumping social lié aux marchés attribués à bas prix, trop nombreux à ce jour.
- De prendre en compte les contrats d'insertion et d'apprentissage déjà en cours

dans l'entreprise, lorsqu'il y a une clause sociale dans un marché public, afin de ne pas dissuader les TPE de répondre aux marchés des collectivités.

- D'accompagner les petites entreprises qui répondent pour la première fois de façon dématérialisée aux marchés publics ; la dématérialisation peut être un frein technologique pour l'accès des petites entreprises aux marchés publics.
- De lutter contre la fracture numérique en identifiant et accompagnant les entreprises situées en zones blanches pour qu'elles puissent répondre aux appels d'offres.

4

ORGANISER LA GESTION DES DÉCHETS DE CHANTIER

Les entreprises du bâtiment sont confrontées à différents types de déchets en petites quantités à évacuer.



La CAPEB, consciente de ses responsabilités, a mis en place une charte « Artisan Engagé Déchets » qui vise à améliorer les bonnes pratiques de recyclage des déchets de chantiers et contribue à lutter contre les dépôts sauvages.

La CAPEB demande aux municipalités, suite aux plans régionaux de gestion des déchets du BTP et conformément au projet de loi anti-gaspillage pour l'économie circulaire, de :

- S'assurer de la mise en place d'un réseau de solutions adaptées de proximité (moins de trente minutes de trajet) avec un

maillage suffisant (déchèteries de collectivité ouvertes aux professionnels, déchèteries professionnelles, réseaux de distributeurs, plateformes de regroupements...) avec des horaires d'ouverture et des coûts adaptés aux entreprises artisanales du bâtiment.

- Soutenir les initiatives des entreprises artisanales et de leurs partenaires pour la mise en place d'actions collectives de récupération des déchets (exemples : collectes de déchets de peinture, de plâtre ou d'isolants).



- Systématiser le bordereau de dépôt des déchets dans les déchèteries de collectivité ouvertes aux professionnels, afin d'assurer une traçabilité des déchets déposés par les entreprises.
- Prévoir des zones dédiées à la valorisation des déchets dans les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi).



5

ENCOURAGER LES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE PAR DES ENTREPRISES RGE

La CAPEB rappelle le rôle majeur des collectivités locales dans la mise en œuvre de la transition énergétique des logements.

La CAPEB rappelle également que les travaux de rénovation énergétique doivent être réalisés par des entreprises qualifiées RGE et notamment par des entreprises artisanales qualifiées ECO Artisan - RGE.

La CAPEB demande aux élus locaux :

- De promouvoir le nouveau dispositif d'aide financière à la rénovation énergétique *MaPrimeRénov.*
- De prévoir des incitations financières complémentaires territoriales pour :
 - Réduire le reste à charge pour les ménages modestes et très modestes ;
 - Favoriser la rénovation du bâti ancien au travers des « bonus patrimoine ».
- De mobiliser tous les dispositifs opérationnels mis en œuvre par les collectivités locales pour diminuer la précarité énergétique, en lien avec l'ANAH, et pour les collectivités qui le peuvent, favoriser le déploiement d'éco-quartiers.



- D'entreprendre des travaux d'amélioration énergétique des bâtiments communaux les plus énergivores en faisant appel aux entreprises artisanales locales labellisées RGE.
- De mettre en place le programme « SARE » (Service d'Accompagnement pour la Rénovation énergétique) et des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), afin d'inciter les particuliers et bailleurs à réaliser des travaux d'économie d'énergie.
- De supprimer tout ou partie de la taxe foncière pour les particuliers réalisant d'importants travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement.



6



ACCESSIBILITÉ : UN ENJEU MAJEUR POUR LE MAINTIEN DES SÉNIORS À DOMICILE

Le maintien des séniors à domicile, l'accessibilité des logements, de l'habitat et de la ville sont plus que jamais au cœur des préoccupations des ménages.

Avec 8 millions de personnes de plus de 80 ans dans les années à venir, la CAPEB souligne la nécessité d'anticiper le vieillissement afin de favoriser le « bien-vieillir » à domicile des séniors en adaptant les logements.

Les entreprises artisanales du bâtiment labellisées Handibat® et Silverbat® sont formées pour aménager les logements des populations en perte d'autonomie. À cette fin, la CAPEB rappelle ses priorités :

- Améliorer l'accessibilité dans les logements par la mise en place de primes complémentaires aux primes Anah.
 - Sensibiliser l'opinion publique sur ces thématiques par la mise en place de réunions d'information au sein des mairies, comme cela se pratique déjà dans certaines collectivités.
 - Promouvoir les labels volontaires mis en place par les professionnels et tout particulièrement le label Handibat® et le label Silverbat®.
- Aider le financement des travaux visant à retarder la perte d'autonomie des occupants.

La CAPEB propose d'accompagner les responsables, gestionnaires d'établissement recevant du public (ERP) et notamment les commerces de proximité, dans la mise en accessibilité de leurs locaux aux différents types de handicaps.

La CAPEB demande aux municipalités de :

- Mettre en œuvre une politique locale ambitieuse pour favoriser le maintien à domicile des séniors ou des personnes en situation de handicap afin de sécuriser et d'adapter leur logement pour anticiper le « bien-vieillir » à domicile.

- Recenser les logements vacants qui pourraient être, après réalisation de travaux par des entreprises labellisées Handibat® ou Silverbat®, adaptés aux personnes en perte d'autonomie.

- Renforcer les aides ou subventions des collectivités territoriales pour les travaux d'adaptation des logements qui n'entrent pas dans le périmètre d'une opération programmée avec l'Anah.



7

FACILITER LE DÉPLACEMENT ET LE STATIONNEMENT DES ARTISANS DU BÂTIMENT EN CENTRES-VILLES

Accès aux centres-villes et activité de dépannage

Les entreprises artisanales du bâtiment rencontrent très souvent des difficultés d'accès à leurs chantiers et de stationnement, notamment lorsqu'ils sont en centres-villes.

Cette réalité est encore plus complexe pour les artisans qui exercent une activité de dépannage.

Zone à circulation restreinte

Certaines municipalités sont confrontées à des problèmes de pollution aiguë et ont la possibilité de mettre en place des zones à circulation restreinte en s'appuyant sur les certificats Crit'Air.

De nombreux artisans possèdent des utilitaires légers immatriculés avant le 1^{er} janvier 1997 ou plus récents mais antérieurs au 1^{er} janvier 2001.

La CAPEB demande aux municipalités de faire preuve de tolérance pour les artisans réparateurs d'urgence en leur permettant :

- L'arrêt des véhicules pour déposer et reprendre le matériel, dans les couloirs de bus dans le sens de la circulation, selon la réglementation en vigueur sur les livraisons.
- Le stationnement des véhicules :
 - Sur les zones de livraison, pendant la durée nécessaire à la réparation et aux horaires autorisés ;

- Sur les emplacements payants pendant la durée nécessaire à la réparation moyennant le paiement d'une tarification dédiée aux professionnels mobiles ;
- Sur les emplacements payants selon un régime de forfait annuel (avec un stationnement limité à deux heures avec affichage du disque).



Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

2, rue Béranger ■ 75003 Paris ■ Tél : 01 53 60 50 00 ■ Mail : capeb@capeb.fr

www.capeb.fr - www.artisans-du-batiment.com

